

Conditions générales de vente (CGV)

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente (CGV) font partie intégrante des contrats de vente passés entre PSE Energies Sàrl et le client.

Des conditions de vente différentes ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre PSE Energies Sàrl et le client.

2. Confirmations de commande

Le contrat entre PSE Energies Sàrl et le client est réputé conclu lorsqu'un accord, oral ou écrit, est trouvé sur l'ensemble des prestations de PSE Energies Sàrl, à savoir notamment sur le type, le nombre et le prix des produits commandés par le client.

3. Modification de commande et annulation

Une fois le contrat conclu, aucune modification ou annulation n'est possible par le client, sauf accord express de PSE Energies Sàrl. En cas de modification ou d'annulation, les frais qui en résultent sont à la charge du client exclusivement.

4. Prix

Les prix mentionnés dans le contrat de vente sont applicables pendant au maximum 60 (soixante) jours calendaires à compter de la date du contrat. Si la livraison s'effectue au-delà de ce délai et que le prix de la marchandise commandée a augmenté, le prix ainsi adapté sera appliqué à la commande du client.

Le prix comprend la livraison directement sur le lieu de livraison désigné par le client, sans déchargement et sans mise en place.

Un supplément est dû par le client pour les petites quantités, les livraisons d'accessoires et de pièces de rechange. Pour tout déplacement spécifique de PSE Energies Sàrl, toute expédition express ou à dates définies, un supplément sera facturé au client.

5. Illustrations, dimensions, poids et dessins

Les illustrations, dimensions, poids et dessins des marchandises se trouvant sur les schémas standardisés envoyés par PSE Energies Sàrl sont sans engagement, lesdits schémas pouvant varier en fonction des fournisseurs de PSE Energies Sàrl.

Les dessins et autres documents demeurent la propriété de PSE Energies Sàrl.

6. Livraison

Lorsque le lieu de livraison désigné par le client n'est pas accessible aux camions, le client doit désigner un autre lieu de livraison en temps utile. Dans le cas contraire, PSE Energies Sàrl n'est pas responsable d'une éventuelle impossibilité de livraison ou d'un éventuel retard de celle-ci.

Les accessoires sont également expédiés directement sur le lieu de livraison désigné par le client sans frais de port supplémentaires dans la mesure où leur envoi a lieu simultanément avec la livraison de la commande principale. Dans le cas d'une livraison séparée desdits accessoires, les frais d'emballage et de port sont à la charge du client.

Si la marchandise ne peut être déchargée par la faute du client, elle est facturée et stockée aux frais et aux risques du client.

Les délais et heures de livraison indiqués par PSE Energies Sàrl le sont à titre indicatif et ne sont aucunement garantis. De ce fait, aucune annulation de commande n'est acceptée en cas de livraison jugée tardive par le client. De même aucune prétention en dommages et intérêts ou en réparation ne peut être intentée contre PSE Energies Sàrl pour cette raison.

7. Transfert des profits et des risques liés à la marchandise

Si le client réceptionne la marchandise dans ses murs, les profits et les risques sont transférés au client dès la réception de la marchandise par celui-ci.

Si le transport de la marchandise et le déchargement de celle-ci sont effectués par le personnel du fournisseur de PSE Energies Sàrl et au moyen de dispositifs dudit fournisseur, les profits et les risques sont transférés au client dès la pose de la marchandise à l'endroit indiqué par le client (entrepôt, chantier, etc.).

Si la marchandise est transportée par le personnel et moyennant des dispositifs du fournisseur de PSE Energies Sàrl mais que le déchargement de celle-ci est effectué par le personnel du client ou par un tiers désigné par le client et à l'aide de dispositifs du client ou de ce tiers, les profits et les risques sont transférés au client dès l'arrivée du véhicule de transport sur le lieu de livraison désigné par le client.

8. Contrôle et réception de la livraison

Si le client souhaite un contrôle de la marchandise par PSE Energies Sàrl lors de sa réception, un tel contrôle doit être conclu par écrit et est facturé au client, en sus du prix de la marchandise et des frais de port.

Le client vérifie immédiatement la marchandise dès sa réception. Si elle ne correspond pas au bordereau de livraison du fournisseur de PSE Energies Sàrl ou au contrat entre les parties, le client informe PSE Energies Sàrl par écrit dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise. Ses prétentions doivent être présentées dans le même délai. Toute réclamation ultérieure est caduque.

Les réclamations pour des dégâts à la marchandise dus au transport doivent être immédiatement signalées au livreur, avec notification sur le bordereau de livraison du fournisseur de PSE Energies Sàrl et signalé simultanément à PSE Energies Sàrl. En cas de non-respect de cette exigence, aucune réclamation n'est possible et aucune prétention en dédommagement ou en remplacement de la marchandise ne peut être formulée contre PSE Energies Sàrl.

En cas de défauts qui n'ont pas pu être immédiatement constatés à la réception de la marchandise, le client doit annoncer les défauts le jour même où il les identifie.

Les éventuels défauts et réclamations ne suspendent pas le délai de paiement.

9. Renvois

Aucun renvoi de marchandise n'est possible.

10. Garantie

Toute marchandise est garantie 12 mois à compter de la réception de celle-ci par le client. Aucune garantie n'est accordée en raison d'un montage ou d'une utilisation incorrecte par le client ou par un tiers.

11. Conditions de paiement et propriété

Sauf accord contraire, les factures de PSE Energies Sàrl sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Pour un volume de commande supérieur à CHF 50'000.00 ou en cas de retards lors de paiement précédents par le client, des acomptes ou des paiements anticipés complets peuvent être exigés par PSE Energies Sàrl.

En cas de retard de paiement, des intérêts de 5 % sont dus.

PSE Energies Sàrl conserve l'entière propriété de la marchandise tant que l'intégralité de la facture liée à celle-ci n'a pas été payée.

12. For juridique

En cas de litige, le for juridique exclusif est celui des tribunaux compétents du canton de Fribourg.